

*Date de dépôt: 20 avril 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2162, plan 42, de la commune de Vandoeuvres, pour 1 450 000 F**

### **Rapport de M. Jean Rémy Roulet**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet de loi a été examiné lors des séances du 17 septembre 2003, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna (le procès-verbal a été tenu par M. Frédéric Deshusses, que nous remercions) et du 6 avril 2005, sous la présidence de Mme Michèle Kunzler (le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions).

Il s'agit d'une villa individuelle de 193 m<sup>2</sup> de surface habitable, comprenant 7 pièces. Elle dispose d'un garage double et d'une piscine.

Il est proposé de vendre ce lot pour la somme de 1'350'000 F. La perte estimée selon le prix de vente obtenu est de 166'000 F, soit 11 %.

La Commission, à l'unanimité, vous recommande de donner bon accueil à ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9104)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2162, plan 42, de la commune de Vandoeuvres, pour 1 350 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 350 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2162, plan 42, de la commune de Vandoeuvres

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.